

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

COMITÉ SYNDICAL : LISTE DES PRÉSENTS

Le samedi 15 février 2025 à 9h30 à l'espace culturel la
Parenthèse de Saint Jean en Royans et en visioconférence

*Le quinze février deux
mille vingt-cinq le
Comité syndical du Parc
Naturel Régional du
Vercors, dûment
convoqué le trente et un
janvier deux mille vingt-
cinq par le Président,
s'est réuni à l'espace
culturel, la parenthèse à
Saint-Jean en Royans et
en visioconférence*

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 116

Présents : **50** (mini
30)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 180

Présentes : 82

Pouvoirs : 34

Total : **116** (mini
90)

Délégués présents :

Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Jean Claude DARLET, Conseil Régional AuRA
Raphael MOCELLIN, Conseil Régional AuRA
Olivier ROYER, Conseil Régional AuRA
Nathalie FAURE, Conseil Départemental de l'Isère
Imen DE SMEDT, Conseil Départemental de l'Isère
Pierre BLUNAT, délégué de VINAY (ville-porte)
David ROBERT, délégué de ROMANS (ville-porte)
Catherine PELLINI, déléguée de la CC du Diois
Pierre-Louis FILLET, délégué de CC du Royans Vercors
Gérard GAGNIER, délégué de CC du Val de Drôme
Cyrille PLENET, déléguée de Grenoble Alpes Métropole
Geneviève MOREAU-GLENAT, déléguée suppléante, Saint
Marcelin Vercors Isère Communauté
Pierre WEICK, délégué de CC du Massif du Vercors
Hugues MAILLARD, délégué de Autrans Méaudre en Vercors
Vanessa ANZELLOTTI, déléguée de Beauvoir en Royans
Catherine DUSSART, déléguée de Château-Bernard
François SROCZYNSKI, délégué de Chichilianne
Yannick PASDRAMADJIAN, délégué de Claix
William SECOND, délégué de Engins
David CHARBONNEL, délégué de Izeron
Robert ALLEYRON BIRON, délégué de La Rivière
Agnès TREGRET, déléguée de Le Percy en Trièves
Catherine GIRAUD-GUICHERD, déléguée de Monestier du
percy
Stéphane COING-BELLEY, délégué de Montaud
Philippe AGERON, délégué de Pont en Royans
Olivier DUTEL, délégué de Rencurel
Sylvie GENIN-LOMIER, déléguée de Sassenage
Nathalie TERRIER, déléguée de Saint Andéol
Daniel BRET, délégué de Saint Martin de Clelles
Pierre DREVON, délégué suppléant de Saint Michel les
Portes
Jacques ADENOT, délégué de St Nizier du Moucherotte
David BALME, délégué de Saint Paul de Varces

Jacques PERRIN, délégué de St-Quentin-sur-Isère
Alice MOLLON, déléguée de Seyssinet-Pariset
Marielle BARNIER, déléguée suppléante de Chatillon en Diois
Yves CHAZALET, délégué de Combovin
Nicolas PEYRETOUT, délégué de la Motte Fanjas
Michel VARTANIAN, délégué de Chamaloc
Daniel JACQUEMOUD, délégué de Lus-La-Croix-Haute
Thierry LEVI, délégué de Oriol en Royans
Jacques ARMAND, délégué de Saint Agnan en Vercors
Dominique SARTORE, délégué suppléant de Saint Jean en Royans
Marie-Odile BAUDRIER, déléguée de Saint Julien en Vercors
Frédéric MATHON, délégué de Saint Laurent en Royans
Jean-Christophe DYE, délégué de Saint Martin en Vercors
Jean-Loup DAVID, délégué suppléant de Saint Martin le Colonel
Damien CHAMPAVIER, délégué de Saint Thomas en Royans
Joëlle BAUDOIN, déléguée de Sainte-Croix

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC, Conseil Régional AuRA à Florent BRUNET
Henri BAILE, Conseil Régional AuRA à Florent BRUNET
Alban PANO, Conseil Départemental de la Drôme à Pierre-Louis FILLET
Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme à Michel VARTANIAN
Frédérique PUISSAT, Conseil Départemental de l'Isère à Nathalie FAURE
Antoine BACK, délégué de Grenoble (ville-porte) à Pierre BLUNAT
Eric VALLIER, délégué de la CC du Trièves, à François SROCZYNSKI
Claude DUBREUIL, délégué de Bouvante à Philippe AGERON
Pierric TABOURET, délégué de Romeyer à Michel VARTANIAN
Valérie DU RETAIL, déléguée de Die à Olivier ROYER
Pierre-Gaël PUECH, délégué de Laval d'Aix à Jacques ADENOT
Franck BRESSON, délégué Plan de Baix à Yves CHAZALET
Pascal GIROUTRU, délégué de Ponet-St-Auban à Nicolas PEYRETOUT
Karine BRUYERE, déléguée suppléante de St-Nazaire en Royans à Damien CHAMPAVIER
Thomas OTTENHEIMER, délégué de Vassieux-en-Vercors à Pierre-Louis FILLET
Julien DOLIN, délégué de Cognin les Gorges, à Jacques ADENOT
Arnaud PATTOU, délégué de Seyssins à Yannick PASDRAMADJIAN
Yoann SALLAZ-DAMAZ, délégué de Noyarey à Alice MOLLON
Anne GLENAT, déléguée de Le Gua à Yannick PASDRAMADJIAN

Participaient également à la réunion :

Andrée SEQUIER, maire de Saint Martin en Vercors
Claude ANTELME, maire de Rochechinard
Didier RICHE, élu à Gresse en Vercors

Les nouvelles communes du Parc Naturel Régional du Vercors :

Françoise AGRAIN, représentante de Valence Romans Agglomération
Michel AYMES, élu de Saint Vincent la Commanderie
Stéphane COUSIN, maire d'Ourches
Bruno VITTE, maire de Hostun
Jean-Michel ROUX, élu à Solaure en Diois

Les partenaires et techniciens suivants :

Christel MORIN, Département de la Drôme
Bruno BEGOU, FAUP
François VERON, Vice président du Conseil scientifique
Philippe ROUSTAND, CESER
André AUBANEL, Centre National de la Propriété Forestière
Olivier PUTOT, Directeur du Parc

Le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2024, Monsieur Nicolas PEYRETOU, délégué de la commune de la Motte Fanjas ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions,

**Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du
Vercors
Séance du Comité Syndical du 15 février 2025**

Débats d'orientations budgétaires

Le comité syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB permet une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière.
- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement. Compte tenu du rapport d'orientation budgétaire annexé ainsi que des présentations rétrospective et structurelles du budget, le débat a eu lieu.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

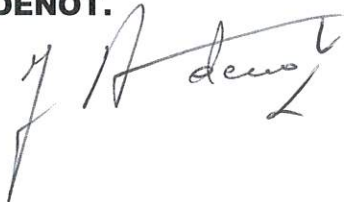
→ de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Fait à Saint Jean en Royans,

Le 15/02/2025

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Adenot', with a stylized flourish at the end.

Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Comité Syndical du 15 février 2025

Modification du cadre d'emploi de responsable du service biodiversité : ouverture aux cadres d'emploi d'ingénieur et d'ingénieur en chef territorial

Lors du comité syndical du 23 mars 2024 a été créé un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, pour les fonctions de responsable du service biodiversité.

Suite au recrutement lancé en le 28 août 2024 pour une prise de poste le 1er janvier 2025, de l'appel à candidature jugé infructueux, et des candidatures répondant aux critères ayant le grade d'ingénieur en chef

Il est proposé de compléter la délibération 2024-CS21 en date du 23 mars 2024 afin d'ouvrir le poste au cadre d'emploi suivants :

- **d'ingénieur territorial** aux grades d'**ingénieur, d'ingénieur principal** et **ingénieur hors classe.**
- **d'ingénieur en chef territorial** aux grades de **ingénieur en chef élève, ingénieur en chef,**
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial ou d'ingénieur en chef territorial à temps complet à compter du 1er mai 2025, pour les fonctions de responsable du service biodiversité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Encadrer et animer l'équipe du service au plan opérationnel
- Proposer la stratégie du service
- Rechercher les financements et les appuis pour les programmes, et assurer le lien avec le service d'appui et la direction

- Répondre aux sollicitations venant du territoire et représenter techniquement le service auprès des partenaires
- Apporter un appui sur certains projets stratégiques ou dans certaines situations particulières
- Co-porter techniquement la stratégie biodiversité du Parc avec le conservateur de la réserve naturelle

Le Comité syndical décide à l'unanimité

→ de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ses 3 grades,

→ de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux et ses grades de **ingénieur en chef élève, ingénieur en chef,**

→ de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

→ de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,

→ **d'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,

→ et **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait à Saint Jean en Royans,

Le 15/02/2025

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish at the end.

**Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du
Vercors
Séance du Comité Syndical du 15 février 2025**

**Autorisation d'engagement de liquidation et de
mandatement des dépenses d'investissement (dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent**

*Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié
par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget	Ch.	Crédits votés au BP 2024	Reste A Réaliser (RAR) 2023 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Parc du Vercors	20	107 059,00	7 029,00	21 000,00	121 030,00	30 257,50
	21	721 471,40	41 069,58	0,00	680 401,82	170 100,45
	23	406 922,47	231 901,79	200 695,00	375 715,68	93 928,92

Le comité syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité

Le Comité syndical décide à l'unanimité

→ **d'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions exposées ci-dessus

Fait à Saint Jean en Royans,

Le 15/02/2025

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Comité Syndical du 15 février 2025

Ligne de trésorerie pour le budget principal du Parc du Vercors

Pour pallier les retards de paiement liés aux subventions européennes en particulier, il devient nécessaire de contractualiser une nouvelle ligne de trésorerie pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal du Parc.

Voici les caractéristiques de la [proposition de la Banque Postale](#)

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : SM du PNR Vercors

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 600 000 euros maximum

Durée maxi : 364 jours, à compter du 15/03/2025 (date envisagée)

Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois + marge de 1,020 % l'an *

Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué, ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 03 avril 2025

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 600.00 EUR, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement en terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour une exécution en J+1

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne

Demande de tirage : 10.000euros minimum pour les tirages

Modalités de contractualisation : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en Ligne »

** Le taux par an inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le président à signer l'offre de ligne de trésorerie au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + marge de 1,020 % l'an pour un montant de 600 000 EUR auprès de la Banque Postale aux conditions énumérées ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

→ d'**INSCRIRE** au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts,

→ d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait à Saint Jean en Royans,

Le 15/02/2025

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Adenot', with a stylized flourish at the end.

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 15 février 2025

2025.CS 01 Débats d'orientations budgétaires

2025.CS 02 Modification du cadre d'emploi de responsable du service biodiversité : ouverture aux cadres d'emploi d'ingénieur et d'ingénieur en chef territorial

2025.CS 03 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2025.CS 04 Ligne de trésorerie pour le budget principal du Parc du Vercors

Fait et délibéré le 15 février 2025 et ont signé les membres présents

à Saint Jean en Royans, le 15 février 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

